

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Fabien CAILLER**

Concerne : 10-94 Aire de petit passage – Commune de CUSSAC – Achat d'une parcelle

Dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, actuellement en cours de révision, la Communauté de Communes doit réaliser une aire de petit passage de 8 places.

La Commune de Cussac Fort Médoc s'est proposée, dès 2006, pour accueillir cette infrastructure. Les terrains jusqu'à ce jour proposés n'ont pas permis, en raison, en particulier, de leur localisation ou de leur classement dans les documents d'urbanisme de la Commune, de mener à bien ce projet.

La parcelle cadastrée AI 247, lieu-dit Bayron, semble convenir.

Il vous est donc proposé de l'acquérir pour un montant estimé de CINQ MILLE Euros auquel viendront s'ajouter les frais d'actes notariés. Bien entendu, une estimation du service des Domaines sera demandée avant l'acquisition et la signature des actes. Toutes ces formalités ne pourront se finaliser que si le classement de la parcelle AI 247 est compatible avec sa nouvelle destination.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **décide** d'acquérir la parcelle AI 247, sise à Cussac Fort Médoc, pour un montant estimé de CINQ MILLE Euros auquel viendront s'ajouter les frais d'actes notariés, sous réserve d'une estimation du service des Domaines.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à cette acquisition.

► **précise** que cette acquisition ne pourra se faire que si le classement de la parcelle AI 247 est compatible avec sa nouvelle destination.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 11 octobre 2010

Le Président,

Gérard DUBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE
Siège
à
Maignaux
(33400)
13360 ARSAC

Acte à classer

DL10-94

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-15T15-33-39.00 (MI30988000)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101007-DL10-94-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Aire de petit passage - Commune de CUSSAC - Achat d'une parcelle

Date de décision : 07/10/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Acte : [10-94.PDF](#)

Préparé

Le 15/10/10 à 15:33

Par PERIER Jean-Marc

Transmis

Le 15/10/10 à 15:33

Par PERIER Jean-Marc

Accusé de réception

Le 15/10/10 à 15:43